

DELIBERATION CFVU015-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 février 2017.

Objet de la délibération : Projets FSDIE examinés en Commission vie étudiante du 6 février 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 février 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE examinés en Commission vie étudiante du 6 février 2017 sont approuvés.

ASSOCIATIONS	Nom du projet	Subvention accordée
ART'AM – CAMPUS CHOLET LABEL 2016/2017	Festival T'Art'in Chauldait Le 1 ^{er} avril 2017	2207.00 €
M'TIC * LABEL 2016/2017	Gala Le samedi 18 mars 2017	00.00
LA CAVERNE SENSORIELLE LABEL 2016/2017	Soirée Interlude 2 Au Quart Ney le 3 mars 2017	1000.00 €
BDE ECO LABEL 2016/2017	Soirée prestige Le 2 mars 2017	1675.00 €
TOTAL		4882.00 €

* projet tutoré non retenu

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

A Angers, le 13 février 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **21 février 2017**